Comment constituer mon dossier ?

- Fiche pratique -
Permis de construire

Pour faire la demande au format papier, vous devez fournir :

- Le formulaire CERFA disponible sur le site Autorisations d'urbanisme | Service-Public.fr
- La fiche complémentaire/autres demandeurs s'il y a plusieurs demandeurs pour le même projet (monsieur et madame pour un couple par exemple) disponible sur le site Fiche complémentaire/autres demandeurs pour un même projet | Service-Public.fr

Service Urbanisme

- 9, rue du Docteur Cacault - 79300 BRESSUIRE
- 05.49.80.49.52
- service.urbanisme@ville-bressuire.fr
- Ouverture au public :
  tous les jours de 13h30 à 17h30 et le mardi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

B! BRESSUIRE
La ville qui ose

PCMI1. **Un plan de situation du terrain** [Art. R. 431-7 a) du Code de l'Urbanisme]

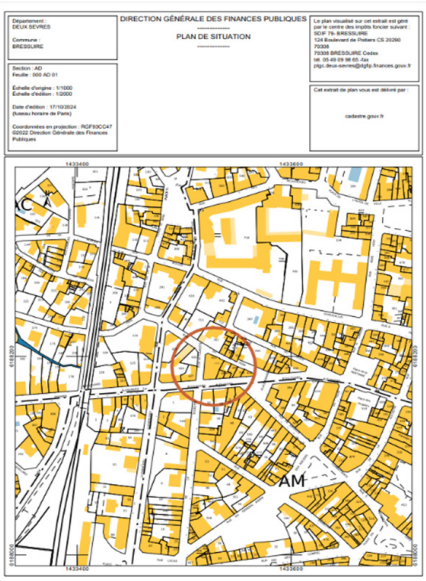

✸ PCMI1. situation

✸ SITE : cadastre.gouv.fr

PCMI2. **Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier**
[Art. R. 431-9 du Code de l'Urbanisme]

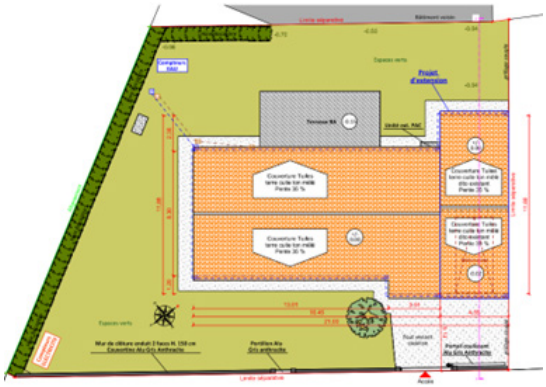

PCMI3. **Un plan en coupe du terrain et de la construction**
[Art. R. 431-10 b) du Code de l'Urbanisme]

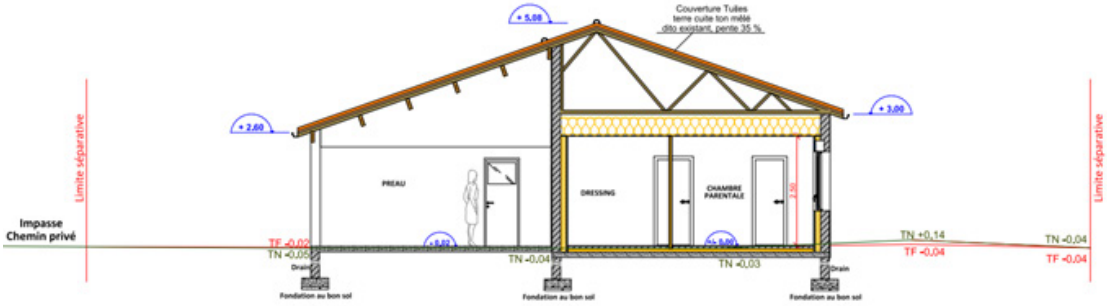

PCMI4. **Une notice décrivant le terrain et présentant le projet**
[Art. R. 431-8 du Code de l'Urbanisme]

État initial du terrain :

Le projet porte sur la construction d'une extension d'une maison d'habitation, composée d'une suite parentale et d'un préau.
Le terrain est situé au..... 79300 Bressuire, et est cadastré XXX - XX - XXX.

L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysage avoisinants :

Le projet modifie très légèrement la topographie du terrain afin de s'insérer au mieux dans son environnement (voir PCMI3 - coupe terrain).
Le principe général est d'implanter le bâtiment attenant au garage existant et en limite séparative Nord-Est.
Le projet a une architecture simple. Il a été particulièrement étudié pour s'adapter au terrain et à la réglementation en vigueur.

Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain :

Un grillage souple est situé en limite séparative Nord-Est et sera reposé après travaux de part et d'autre de l'extension. Un mur de clôture avec portillon et portail coulissant sont présents en limite Sud-Est.

Les matériaux et les couleurs des constructions :

Les matériaux et les couleurs de l'extension seront identiques à l'habitation existante :

- La toiture sera en tuiles terre cuite ton mêlé avec une pente à 35 %
- Les façades seront revêtues d'un enduit ton pierre
- Les menuisiers seront en Alu coloris gris RAL 7016

Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer :

Le terrain conservera le maximum de sa surface drainante et sa végétation.

L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnements :

L'accès à la parcelle sera conservé et se fera via le portail coulissant existant.

Traitement des réseaux :

Les eaux pluviales seront raccordées au réseau existant de la maison.
L'extension disposera d'une alimentation électrique et d'une alimentation d'eau reprises depuis la maison existante.

PCMI5. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du Code de l'Urbanisme]

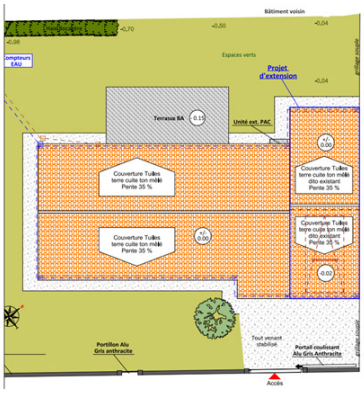

✸ plan de la toiture

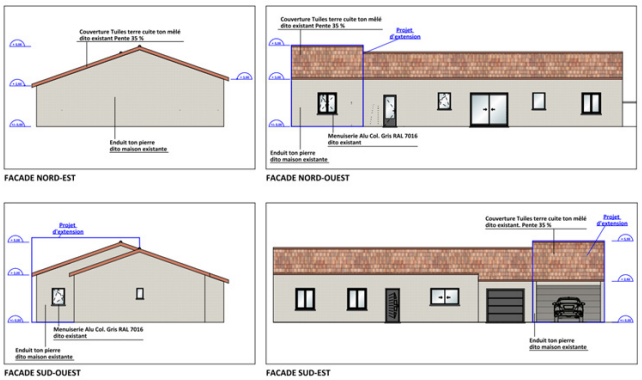

✸ plan des façades

PCMI6. **Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement** [Art. R. 431-10 c) du Code de l'Urbanisme]

✸ PCMI6. avant projet

✸ PCMI6. après projet

PCMI7. **Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche** [Art. R. 431-10 d) du Code de l'Urbanisme]

✸ PCMI7. photo de près

PCMI8. **Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain**
[Art. R. 431-10 d) du Code de l'Urbanisme]

✸ PCMI8. photo de loin

Pour certains projets il faut également fournir les pièces suivantes :

PCMI13. **L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception** [Art. R. 431-16 e) du Code de l'Urbanisme]

PCMI14-1. **L'attestation de respect de la réglementation thermique**, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R. 122-22 du Code de la Construction et de l'Habitation
[Art. R. 431-16 j) du Code de l'Urbanisme]

OU

PCMI14-2. **L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale**, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R. 122-24-1 du Code de la Construction et de l'Habitation [Art. R. 431-16 j) du Code de l'Urbanisme]